

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 16 novembre 2023**

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2023\_075**

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :  
16 + 3 pouvoirs

Date de publication : 17 novembre 2023

Le 16 novembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 novembre 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD  
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,  
Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ÉTIENNE,  
M. LEFEVRE, Mme ROUSSEAU, M. GORNEAU,  
M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. LECOMPTE,  
M. DELECOLLE,

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme COUDERT (pouvoir donné à  
M. TIRARD), M. BILLET (pouvoir à M. PARIGOT),  
Mme WILLEMS (pouvoir Mme SEUVRE).

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. BIOT, Mme BIOT-FLORIMOND,  
M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, M. LANGLOIS.  
Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Objet :**

**COOPÉRATION RELATIVE À L'ANIMATION AGRICOLE DES DÉMARCHES BAC  
POUR LA PÉRIODE 2024-2025**

Visa

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L.2511-6 du code de la commande publique, qui régissent les contrats de coopération public-public ;

Monsieur le Maire rappelle que l'animation agricole des démarches Bassin d'Alimentation de Captage (BAC), et notamment celle relative au captage du CREANTON, a été portée de 2021 à 2023 par 13 collectivités maîtres d'ouvrage bénéficiaires dans le cadre d'une convention de coopération avec le SMBVA.

CONSIDÉRANT la volonté collective de poursuivre le travail d'animation engagé avec le SMBVA, Monsieur le Maire explique que les 12 collectivités maîtres d'ouvrage listées ci-dessous souhaitent poursuivre, pour la période 2024-2025, une mutualisation des moyens en confiant au SMBVA l'animation agricole de leurs BAC par le biais d'une coopération public-public.

- Syndicat des Eaux du Tonnerrois
- Commune de Lézinnes
- Commune d'Argentenay
- SIAEP de Villiers-les-Hauts
- Commune d'Etivey
- Commune de Mont-Saint-Sulpice

- SMAEP Sens-Nord-Est
- Commune de Saint-Florentin
- SIAEP de la Région de Saint-Florentin
- Commune de Flogny-La Chapelle
- Régie du SDDEA
- Commune d'Esnon

Pour cela, Monsieur le Maire propose que le Syndicat des Eaux du Tonnerrois soit coordonnateur du partenariat entre les maîtres d'ouvrage. Il sera en charge de la centralisation des démarches administratives et financières, à savoir, la sollicitation des aides auprès de l'Agence de l'eau, le paiement de la prestation au SMBVA et l'appel des restes à charges auprès des autres collectivités.

Monsieur le Maire indique que le montant estimatif des dépenses liées à l'animation agricole des BAC est de 115 000 € TTC par année pour la mise à disposition de deux animateurs à temps plein.

Les dépenses seront entièrement réparties entre les collectivités maîtres d'ouvrage selon les montants forfaitaires annuels maximum suivants :

Collectivité maître d'ouvrage	Montant forfaitaire annuel	Reste à charge sous réserve de la subvention de 80 % de l'AESN
SET	38 905 €	7 781 €
LEZINNES	4 120 €	824 €
ARGENTENAY	458 €	91 €
SIAEP DE LA REGION DE VILLIERS-LES-HAUTS	4 005 €	801 €
ETIVEY	7 438 €	1 488 €
SAINT-FLORENTIN	14 303 €	2 861 €
SIAEP DE LA REGION DE SAINT-FLORENTIN	9 154 €	1 831 €
MONT-SAINT-SULPICE	10 299 €	2 060 €
SMAEP SENS NORD-EST	8 582 €	1 716 €
ESNON	4 577 €	915 €
FLOGNY-LA CHAPELLE	7 438 €	1 488 €
REGIE DU SDDEA	5 721 €	1 144 €
<b>TOTAL</b>	<b>115 000 €</b>	<b>23 000 €</b>

Le portage administratif des deux postes sera assuré par le SMBVA. Les deux agents seront intégrés à son équipe technique et seront basés dans ses locaux de Tonnerre.

La convention de partenariat et de coopération précisera les méthodes de travail et les objectifs fixés pour chaque maître d'ouvrage.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité moins l'abstention de M. LECOMPTE,***

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **ACCEPTTE** le montant forfaitaire qui lui incombe ;
- **DÉCIDE**, en tant que collectivité maître d'ouvrage, de porter l'animation agricole des démarches BAC selon les dispositions détaillées et de payer au Syndicat des Eaux du Tonnerrois sa participation

forfaitaire annuelle, déduction faite des éventuelles aides perçues en Normandie ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer la convention de partenariat et de coopération avec les autres maîtres d'ouvrage concernés et le SMBVA, ainsi que toutes pièces utiles ;
- **DÉSIGNE** Monsieur PARIGOT membre du comité de suivi du partenariat ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2024 et 2025.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 17 novembre 2023

Le Maire, Yves DELOT,

